

	REGLEMENT NATIONAL DU SECOURISME		Démarche qualité	
	CHARTRE D'ENGAGEMENT DU MEMBRE DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE NATIONALE DE SECOURISME		Rédaction	EPN-04/19
			Validation	ES-04/19
			Application	
	REFERENCE		RN-EPN-02	

PREAMBULE

L'Ufolep est une fédération sportive multisport, éducative et citoyenne et par ailleurs service plein air et sport de la Ligue de l'Enseignement.

L'Ufolep est par ailleurs engagée depuis plusieurs années dans le projet de l'accessibilité aux gestes de premiers secours pour le plus grand nombre. Dans ce cadre, l'Equipe Pédagogique Nationale de Secourisme de l'Association Ufolep nationale s'appuie sur des personnes ressource identifiées par ses soins, afin de concevoir des outils techniques et pédagogiques et encadrer les programmes de formation conformément au cadre réglementaire défini par le Ministère de l'Intérieur et nécessaire au développement territorial de notre réseau des comités Ufolep.

Tous les supports de formation utilisés dans le cadre des formations aux gestes de premiers secours ou des formations d'initiation/prévention doivent obligatoirement être validés par l'Equipe Pédagogique Nationale de Secourisme de l'Association Ufolep nationale, conformément à la réglementation en vigueur définie par le Ministère de l'Intérieur.

L'intégration de la personne ressource et de toute personne ressource dans l'Equipe Pédagogique Nationale de Secourisme ou dans un groupe satellite de l'EPN, est conditionnée à la production d'outils et/ou à l'encadrement des stages PAE/FPSC et des stages de formation continue.

Cette charte d'engagement réciproque est signée entre :

M

Comité Ufolep d'appartenance :

Courriel :

Téléphone :

Et

L'Ufolep nationale, 3 rue Récamier, 75 007 PARIS, représentée par son Président, M. Arnaud JEAN ;

L'ASSOCIATION UFOLEP NATIONALE S'ENGAGE :

- A prendre en charge les frais de restauration, de déplacement et d'hébergement inhérents aux missions de la personne ressource selon le règlement financier en vigueur de l'association Ufolep nationale
- A couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis dans le cadre de l'engagement de la personne ressource.
- A prendre en charge tous les frais (coût pédagogique et frais annexes : hébergement, restauration, déplacement) relatifs à la formation continue obligatoire inhérente à sa mission
- A mettre à la disposition de la personne ressource tous les guides, outils et supports techniques et pédagogiques relatifs aux formations aux gestes de premiers
- A écouter ses suggestions
- A assurer de façon continue, l'information et l'intégration de la personne ressource.
- A faire un point régulier avec la personne ressource sur ses investissements
- A informer la personne ressource du cadre général lié à l'engagement de l'association Ufolep nationale en termes de développement des formations aux premiers secours.
- A valoriser le comité d'appartenance de la personne ressource

Cette valorisation financière donne lieu en décembre de chaque année civile à l'établissement d'un récapitulatif annuel et à un virement bancaire adressé au comité d'appartenance de la personne ressource.

Rappel : La participation de la personne ressource aux réunions de l'EPN et/ou des groupes de travail satellites à l'EPN ne donne pas lieu à une valorisation financière.

	REGLEMENT NATIONAL DU SECOURISME		Démarche qualité	
	CHARTRE D'ENGAGEMENT DU MEMBRE DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE NATIONALE DE SECOURISME		Rédaction	EPN-04/19
			Validation	ES-04/19
			Application	
	REFERENCE		RN-EPN-02	

Délai de prévenance :

L'association Ufolep nationale pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration du/de la personne ressource, et dans la mesure du possible, respecter un délai de prévenance raisonnable d'un mois.

LA PERSONNE RESSOURCE, M

S'ENGAGE :

- A coopérer avec les différents partenaires de l'Association Ufolep nationale : bénéficiaires, Equipe Pédagogique Nationale, élus, salariés, autres bénévoles
- A respecter le fonctionnement de l'Association Ufolep nationale ainsi que son éthique
- A encadrer et animer le programme des formations de secourisme défini par l'Equipe Pédagogique Nationale en début d'année civile.
- A participer aux réunions de travail, à la demande de l'Ufolep nationale.
- A respecter les obligations de réserve et de discrétion tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la structure Ufolep nationale
- A ne pas divulguer les informations relatives aux comités Ufolep et autres structures affiliées à l'association Ufolep
- A prévenir le responsable désigné en cas d'indisponibilité
- A proposer des pistes d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation
- A participer à l'encadrement des stages PAE/FPSC et des Formations Continues des formateurs PSC programmés définis et programmés par l'EPN et conformément aux référentiels validés par le Ministère de l'Intérieur.
- A transmettre à l'Ufolep nationale, Pôle Formation, l'ensemble des documents de bilan et de synthèse des évaluations (stagiaires – équipe d'encadrement) des stages de formation PAE/FPSC et Formation Continue dans un délai maximum de 3 semaines suite à l'organisation de ces stages et selon les outils pédagogiques définis par l'Equipe Pédagogique Nationale.

TOUTE PRODUCTION PEDAGOGIQUE EST ELABOREE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION UFOLEP NATIONALE

La personne ressource, pourra à tout moment mettre fin à sa collaboration avec l'association Ufolep nationale et dans la mesure du possible, respecter un délai de prévenance raisonnable d'un mois.

DUREE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE

Cette charte est valable à compter de la signature du présent document et ce jusqu'au .
Elle n'est pas renouvelable tacitement et doit faire l'objet d'un bilan et de la rédaction d'une nouvelle charte.

Lieu A
Date :

Fait en deux exemplaires

Lu et approuvé
M. Arnaud JEAN
Président de l'Ufolep

Lu et approuvé